



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pouvoir adjudicateur :
Commune d'Oriolles

Objet de la consultation :
MARCHE ADAPTE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR
La construction de quatre logements avec salle commune

Date et heure limite de remise des offres :

Le 5 juillet 2018 à 17 h 00

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et mode de la consultation	3
1.1. Objet de la consultation	3
1.2. Etendue de la consultation	3
1.3. Contenu de la mission.....	3
1.4. Décomposition du marché	3
1.5. Présentation des offres	3
1.6. Visite du site	3
1.7. Identification du Maître d’Ouvrage.....	3
Article 2 : Dossier de consultation	4
2.1. Contenu du dossier de consultation	4
2.2. Modalités de retrait du dossier de consultation	4
Article 3 : Remise des propositions	4
3.1. Conditions de participation	4
3.2. Documents à produire	5
3.2.1. Pièces relatives à la candidature	5
3.2.2. Pièces relatives à l’offre	5
3.3. Modalités de remise des propositions.....	6
3.3.1. Remise sous support papier.....	6
3.3.2. Remise par voie électronique.....	6
3.4. Variantes	6
3.5. Délai de validité des propositions	6
3.6. Date limite de réception des offres	6
Article 4 : Modalités de jugement des propositions	6
4.1 Demandes de régularisations	6
<i>Documents à produire dans tous les cas au stade de l’attribution du marché :</i>	7
<i>Obligations annuelles</i>	8
Article 5 : Renseignements complémentaires.....	8
5.1. Demande de renseignements.....	8
5.2. Modification de détail au sein du dossier de consultation	8
5.3. Recours	8

Article 1 : Objet et mode de la consultation

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la prestation suivante : **maîtrise d'œuvre pour la construction de quatre logements avec salle commune.**

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à **536 000 € HT**.

1.2. Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte de maîtrise d'œuvre passée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 77 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Classification CPV : 71221000-3 - Services d'architecte pour les bâtiments

1.3. Contenu de la mission

Conformément au décret n°93.1268 du 29 Novembre 1993, il sera confié au prestataire choisi les prestations suivantes :

- Etudes d'esquisse
- Etudes d'avant-projet globales
- Etudes de projet
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- VISA
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier
- Assistance aux opérations de réceptions

1.4. Décomposition du marché

1.4.1. *Lots*

Il n'est pas prévu de décomposition en lots (l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes).

1.4.2. *Tranches*

Les prestations ne font l'objet de tranches.

1.5. Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

1.6. Visite du site

La visite du site est libre à la diligence des candidats.

1.7. Identification du Maitre d'Ouvrage

Commune d'Oriolles Horaires : Lundi et mardi de 09h00 à 12h30 et jeudi de 14h00 à 17h30

Mairie Le bourg

16480 Oriolles

Téléphone : 05 45 98 74 36 Mairie.oriolles@wanadoo.fr

Article 2 : Dossier de consultation

2.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- L'avis d'appel public à la concurrence
- Le document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières
- Le programme de l'opération et ses annexes.

Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les mentions figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et celles figurant dans le règlement de consultation, les informations contenues au sein du présent règlement primeront.

2.2. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le retrait du dossier de consultation est uniquement possible par voie électronique à l'adresse suivante : <http://charente.marches-publics.info/accueil.htm>

Article 3 : Remise des propositions

3.1. Conditions de participation

Les groupements momentanés de maîtres d'œuvres sont autorisés et devront, après attribution du marché, prendre la forme de groupements solidaires ou de groupements conjoints avec mandataire solidaire (afin de garantir les intérêts de la collectivité en cas de défaillance de l'un des cotraitants).

La personne publique interdit aux mandataires de se présenter en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat envisageant d'avoir recours à la sous-traitance devra joindre à son offre une demande d'agrément (DC4). Cette dernière devra notamment indiquer :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics

L'attention des candidats est attirée sur le fait **qu'il est fait référence à des compétences et non à des corps de métiers**. Dès lors, ces dernières peuvent être apportées par un ou plusieurs membres d'une même équipe (sous réserve de l'expliquer clairement dans la fiche de synthèse dédiée et de le légitimer par l'indication des titres d'études et professionnels).

3.2. Documents à produire

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

3.2.1. Pièces relatives à la candidature

- Une **lettre de candidature** (DC1 disponible sur www.economie.gouv.fr - version à jour du 26/10/2016)
- Une **déclaration du candidat** comprenant notamment le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles (DC2 disponible sur www.economie.gouv.fr – version à jour du 26/10/2016) **[document à fournir par chaque cotraitant en cas de groupement]**
- Une fiche de présentation reprenant la composition de l'équipe constituée et précisant, pour chaque compétence, l'entité en charge de cette dernière
- L'indication des **titres d'études et professionnels des personnes physiques** en charge de l'exécution du marché
- Un **dossier d'œuvres** représentant graphiquement et/ou photographiquement **trois opérations** jugés les plus significatives. Ces références feront apparaître la date de leur réalisation, le nom du maître d'ouvrage et de l'équipe de maîtrise d'œuvre, leur coût (travaux) ainsi que le contenu de la mission effectuée.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015,
 - Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail).
-

3.2.2. Pièces relatives à l'offre

- Le document unique valant **acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières** joint au dossier de consultation à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s)
- Un **mémoire technique (4 pages format A4 maximum)** faisant notamment état des éléments suivants :
 - o **Analyse contextuelle du projet et appréhension des principaux enjeux de l'opération**
 - o **Modalités d'exécution envisagées : organisation du travail au sein de l'équipe** (schéma organisationnel) **et mode opératoire proposé** en phases étude et travaux
 - o **Temps passé par élément de mission** (et par cotraitant en cas de groupement) **et nombre de réunions envisagées avec la maîtrise d'ouvrage** (hors réunions de chantier)

Le candidat est informé du fait que la note méthodologique demandée ne s'apparente en rien à une remise de prestation. De ce fait, il n'est attendu aucune esquisse ni aucun rendu graphique.

3.3. Modalités de remise des propositions

3.3.1. Remise sous support papier

Le pli contenant l'offre sera transmis par voie postale, en recommandé avec avis de réception, ou remis contre récépissé (aux horaires indiqués à l'article 1.7) à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Mairie Le bourg
16480 Orlolles

Les offres devront être transmises sous pli cacheté portant les mentions :

« Maîtrise d'œuvre pour la construction de quatre logements avec salle commune»
DOSSIER D'OFFRE
NE PAS OUVRIR

3.3.2. Remise par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, la personne publique accepte la transmission des offres par voie électronique sur la plateforme <http://charente.marches-publics.info/accueil.htm>

Il est précisé que les échanges papier initiés par l'acheteur (demandes de régularisation, de précision...) sont autorisés quel que soit le mode de transmission initialement retenu par l'opérateur.

De même, la collectivité se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de rematérialiser son offre (en vue d'une signature manuscrite du marché sur support papier).

3.4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6. Date limite de réception des offres

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur offre avant le 5 juillet 2018 à 17 h00

Article 4 : Modalités de jugement des propositions

4.1 Demandes de régularisations

Afin de favoriser une efficacité concurrentielle et assurer une parfaite égalité de traitement entre les candidats, une demande de régularisation pourra être formulée par écrit aux candidats dont les pièces ou informations manquantes (au titre de la candidature) sont strictement nécessaires à l'analyse ou à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles.

Les autres éléments de la candidature feront l'objet d'une vérification et d'une demande de régularisation ultérieure, conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

S'agissant des offres, leur examen sera réalisé conformément au droit positif issu de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est précisé que le défaut de signature de l'acte d'engagement et du cahier des clauses administratives particulières lors du dépôt de l'offre ne constituerait pas une irrégularité substantielle.

4.2 Critères de jugement des offres

Les offres seront jugées au moyen des critères suivants avec leur pondération :

- **Valeur technique : 60%**
- **Prix des prestations : 40%**

La notation de chaque critère s'effectuera sur 100 points en utilisant la répartition suivante :

- **Valeur technique : 100 points**

Elle sera jugée au moyen des sous-critères suivants :

- 1- Approche méthodologique proposée (50 points)
 - 2- Références présentées au sein du dossier d'œuvres (30 points)
 - 3- Equipe affectée à la prestation (20 points)
- **Prix des prestations : 100 points**

Les notes des candidats seront arrondies au centième.

Conformément à l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, l'acheteur public a la possibilité d'écartier les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

4.3 Suite à donner à la consultation

La collectivité se réserve le droit de négocier avec les trois candidats les mieux-disant. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Le Pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, attribuer les marchés sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre qui obtiendra le total le plus élevé sera désignée offre économiquement la plus avantageuse. Dans le cas où plusieurs candidats arriveraient ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère prépondérant (soit à la valeur technique).

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

Les candidats sont informés que le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve qu'il produise les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à ces obligations fiscales et sociales et datant de moins de 6 mois, dans le délai de 5 jours à compter de leur information de l'attribution du marché.

il devra alors transmettre :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger;
- un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, et la taxe sur la valeur ajoutée. (liaisse 3666 ou le NOTI 2 (document délivré jusqu'au 01/05/2016) ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus),
- une attestation sur l'honneur, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du Code du Travail
- Attestation garantie décennale

En l'absence de production de ces documents dans le délai imparti ou dans le cas où le candidat se trouverait dans un cas d'interdiction de soumissionner, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant (dans le classement des offres).

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Le Pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Obligations annuelles

Chaque année, le titulaire transmet au PA les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales, les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail sous la forme d'une attestation de vigilance, une attestation d'assurance couvrant leurs activités professionnelles et Décennale et une déclaration sur l'honneur indiquant que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure d'apurement collectif, ainsi que toutes les pièces qui seraient rendus nécessaires du fait de l'évolution de la réglementation

Article 5 : Renseignements complémentaires

5.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront, en priorité, utiliser la plateforme de dématérialisation <http://charente.marches-publics.info/accueil.htm>

A défaut, ils pourront faire parvenir une demande écrite à :

Mairie Le bourg

16480 Oriolles

Courriel : mairie.oriolles@wanadoo.fr

Dans les deux cas, les demandes de renseignements devront parvenir, au plus tard, 10 jours avant la date limite de réception des offres.

5.2. Modification de détail au sein du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats devraient alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3. Recours

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Poitiers

15, rue de Blossac

Hôtel Gilbert

CS 80 541

86 020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr